

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

6 - INVESTISSEMENTS METRO

6.5 - LIGNE A - Issue de Secours Capitole / Sécurité Tunnel - Avenant n° 1 au marché F 2011 9305 M Assurances construction / - Lot 1 Police d'assurance Responsabilité Civile en Préfinancement conclu avec le groupement MARSH / GENERALI - Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2010.03.29.2.1 en date du 29 mars 2010, le Conseil Syndical du SMTC a approuvé le programme d'assurance défini pour les opérations : « amélioration du niveau de sécurité dans les tunnels », « amélioration de points particuliers en stations » et « création anticipée d'une issue de secours ».

Par délibération D 2011.07.11.1.6 du 11 juillet 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n° F 2011 9305 M avec le groupement MARSH / GENERALI pour un montant de prime prévisionnelle de 223 740,00 € TTC au taux de 12,43 %.

1° - Objet de l'avenant

Le phasage de réalisation des puits de ventilation a été modifié. Les entreprises ont également rencontré des difficultés dans le cadre de la réalisation des travaux.

L'ensemble de ces éléments a donc eu pour conséquence de retarder l'opération.

Ainsi, cet avenant a uniquement pour objet la prolongation de l'assurance en Responsabilité Civile des travaux liés à l'opération Sécurité Tunnel, les travaux de l'issue de secours Capitole étant achevés.

Le présent avenant n°1 au marché F 2011 9305 M a donc pour objet :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning :
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai pour un montant de 18.586,35 € TTC. Cette prime a fait d'objet d'une négociation entre le Conseil en Assurance de la SMAT et le titulaire du marché.

2° - Délais

Le délai est augmenté de 7 mois et 13 jours, soit un terme au 31 mars 2015.

3° - Impact financier du présent avenant n°1 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| 1) Montant initial du marché | 223 740 € TTC |
| 2) Montant de l'avenant n°1 | 18 586,35 € TTC. |

Montant total du marché (initial + avenant n°1) 242 326,35 € TTC.

Le montant du marché est porté de 223 740 € TTC à 242 326,35 € TTC, soit une augmentation de 8,31 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **18 novembre 2014** émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché F 2011 9305 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché F 2011 9305 M avec le groupement MARSH / GENERALI pour un montant de 18 586,35 € TTC.

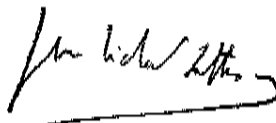
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

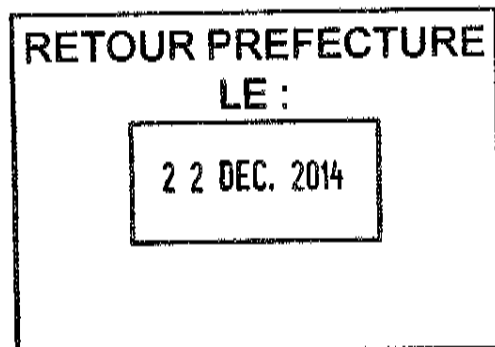
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES





CREATION ISSUE DE SECOURS CAPITOLE AMELIORATION SECURITE EN TUNNELS

**LOT 1- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EN
PREFINANCEMENT**

AVENANT N° 1

F 2011 9305 M

NOVEMBRE 2014

MARSH / GENERALI



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions des articles 2.3 et 7.1 des CCP, le présent avenant n°1 au marché F 2011 9305 M a pour objet l'intégration de :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning du fait :
 - o Du décalage du phasage de réalisation des puis,
 - o Et également des difficultés rencontrées par les entreprises lors de la réalisation des travaux,
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai

Cet avenant a uniquement pour objet la prolongation de l'assurance Responsabilité Civile des travaux liés à l'opération Sécurité Tunnel, les travaux de l'issue de secours Capitole étant achevés.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant, tel qu'il résulte de la proposition de l'assureur en date du 13 novembre 2014, s'élève à 18 586,35 € TTC :

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	223 740,00 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	18 586,35 € TTC

Montant total du marché (initial + avenant n°1) 242 326,35 € TTC.

Le montant du marché est porté de 223 740,00 € TTC. à 242 326,35 € TTC., soit une augmentation de 8,31%.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Le nouveau montant du marché mentionné à l'article 2 de l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du présent l'avenant n° 1, s'élève à **242 326,35 € TTC.**

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX CCP

- Le délai global de l'opération de construction est modifié par le présent avenant n°1.

Le délai de 36 mois mentionné aux articles 1.6 et 2.2 du CCP est augmenté de 7 mois et 13 jours, soit un terme au 31 mars 2015.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

MARSH / GENERALI

Xavier BONNEAU
Directeur